

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE TROUVILLE-SUR-MER

AVENANT N°1 : ADHESION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats permettant ainsi de rationaliser les achats permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

En l'espèce, une convention constitutive de groupement définissant les modalités de fonctionnement du groupement a été conclue le 29 juin 2022 entre la Ville, désignée coordonnateur, et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trouville-sur-Mer .

Cette convention précise que chaque membre du groupement est chargé de l'exécution *financière* pour la part des prestations qui le concerne : engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et règlement des factures. Ceci, à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre pour lesquels le coordonnateur assurera l'exécution financière mais en sollicitera le remboursement au prorata auprès des membres du groupement.

Il convient par le présent avenant d'adopter l'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes, de l'Office de tourisme de Trouville-sur-Mer, qui n'était pas signataire de la convention initiale.

Cette adhésion doit être approuvée par avenant, par l'ensemble des membres.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet l'adhésion d'un nouveau membre, à savoir l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de tourisme de Trouville-sur-Mer, conformément à l'article 11 de la convention.

Article 2 : Effet et Dispositions

Il est entendu que l'adhésion à la convention n'a pas d'effet rétroactif, l'office de tourisme ne pouvant prendre part qu'aux marchés lancés après son adhésion.

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Vu la délibération n° du 5 avril 2023 de la Ville de Trouville-sur-Mer, mandataire du groupement, autorisant Madame le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

Vu la délibération n° 2023-24 du 31 mars 2023 du Centre Communal d'Action Sociale, membre du groupement, autorisant Madame la Présidente ou son représentant à signer le présent avenant.

Vu la décision du Comité de Direction du 11 avril 2023 de l'Office de Tourisme autorisant Monsieur le Directeur ou son représentant à signer le présent avenant et à adhérer à la convention de groupement dont le mandataire est la Ville de Trouville-sur-Mer.